

## *Procès-verbal des délibérations du conseil municipal*

Séance du lundi 02 août 2021 à 20 h 30.

Sous la présidence de Stéphane NICOLAS, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 28 juillet 2021

Etaient présents :

Frédéric COLSON, Maryse DESARCE, Christian GOSSMANN, Xavier MARI, Stéphane NICOLAS, Serge ROUPRICH.

Absents excusés : Sandrine DOYEN, Marcel MATHIS, Elodie MOLET, Jean-François NICOLAS, Cécile PIAZZA.

Secrétaire de séance : Christian GOSSMANN.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 05 juillet 2021 a été approuvé sans observations et signé par les membres présents.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- Autorisations d'urbanisme : une DP pour modification de portes et fenêtres, une DP pour division de terrain en vue de construire, un rejet tacite de PC pour manque de pièces complémentaires.

### **2021-24 CLECT : Approbation de l'évaluation et de la répartition par commune des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire. (5.7)**

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 13 juin 2019, la CC du Sud Messin a décidé d'étendre la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette modification statutaire a été approuvée par les communes, selon les conditions de majorité qualifiée, et actée par arrêté préfectoral, le 18 septembre 2019.

De plus, par délibération en date du 14 décembre 2015, la CC du Sud Messin avait opté pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au titre duquel l'EPCI verse aux communes une attribution de compensation (AC). Par voie de conséquence, le

transfert de la compétence péri-extrascolaire implique une révision du montant des attributions de compensation.

*Pour mémoire, la règle de calcul du montant de l'attribution de compensation est la suivante :*

*Fiscalité économique communale transférée (montants 2015, année précédant la FPU)*

*+ / -*

*Evaluation des charges transférées entre l'EPCI et la commune à chaque transfert de compétence*

La réunion de la CLECT du Sud Messin, en date du 12 mars 2020, a engagé ce travail d'évaluation par la mise à jour des études réalisés en amont de la décision du Conseil (années de référence 2016, 2017 et 2018) et par un accord de principe sur la méthode.

Lors de la réunion d'installation de la CLECT, le mercredi 7 avril 2021, le rapport établi par la précédente CLECT a été confirmé. Pour leur information, Jean-Luc SACCANI, en sa qualité de Président de la CLECT, l'a adressé à tous les membres de la CLECT, le lendemain de la réunion d'installation.

Il a également été décidé de poursuivre le travail en retenant de manière provisionnelle les montants envisagés entre les communes et la CC du Sud Messin, selon le principe d'évaluation dérogatoire. Ce sont ces montants qui ont été retenus pour les budgets primitifs 2021 des communes, en les proratisant sur 16 mois (septembre 2020/décembre 2021) pour diminuer le montant des attributions de compensation (AC) versées annuellement par la CC du Sud Messin.

Suivant la procédure d'évaluation des transferts de charges et d'actualisation des attributions de compensations (fixée par le Code Général des Impôts dans son article 1609 nonies C) la CLECT a délibéré et rendu son rapport définitif 9 mois après le transfert effectif de compétence, soit le 31 mai 2021. Un travail complémentaire a été conduit durant le mois de juin 2021 afin de fixer :

- Le montant définitif des charges transférées par la commune de Fleury d'une part,
- Et, d'autre part, la répartition des charges transférées par la commune de Solgne et les autres communes bénéficiaires de ce périscolaire, regroupées au sein du SIVOM de Solgne.

La présente délibération a été ensuite transmise aux communes membres de la CC du Sud Messin le 30 juin 2021 afin qu'elles puissent délibérer dans un délai de 2 mois (soit jusqu'au 31 août 2021) pour approuver ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée. Dès lors que les conditions de majorité seront réunies et que le rapport définitif de la CLECT sera validé par les communes, la CC du Sud Messin va délibérer en septembre 2021 à la majorité des 2/3 sur la révision libre des AC en s'appuyant sur le rapport de la CLECT validé par les communes.

Dans le cas d'une révision libre, chaque commune devra ensuite délibérer sur la proposition de révision formulée par la CC du Sud Messin. Si une commune délibère défavorablement ou ne délibère pas, la procédure de révision libre ne peut lui être appliquée, et c'est alors l'évaluation selon le droit commun qui s'appliquera pour cette commune.

Au final, la révision des attributions de compensations sera alors complète, pour l'année 2021 entière et avec une rétroactivité pour la période antérieure, de septembre à décembre 2020.

**Délibération :**

Entendu l'exposé des motifs,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 14 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sud Messin en date du 13 juin 2019,

Vu le rapport provisoire de la CLECT du Sud Messin du 12 mars 2020,

Vu le rapport définitif de la CLECT du Sud Messin du 31 mai 2021,

Le Conseil Municipal de Sailly-Achâtel, réuni le 02 août 2021, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau d'évaluation, selon la méthode dérogatoire, et de répartition par commune, des charges transférées au titre de l'extension de la compétence péri-extrascolaire à l'ensemble du territoire du Sud Messin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 qui figure en annexe de la présente délibération,
- d'approuver, par voie de conséquence, les montants de révision des attributions de compensation, fixés selon la méthode dérogatoire, à appliquer aux communes concernées
- d'approuver le montant total de charges transférées par les communes membres du SIVOM de Solgne, autres que la commune de Solgne, à régler annuellement
- d'approuver la convention bipartite à passer entre la CC du Sud Messin et le SIVOM de Solgne pour permettre le versement annuel de ce montant total de charges transférées
- de permettre que le montant de charges transférées par la commune de Solgne soit intégré au total de charges transférées par le SIVOM de Solgne
- d'autoriser la CC du Sud Messin et sa Présidente à prendre les décisions et les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**2021-25 Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle (EPCAAL). (5.7)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la Commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue -Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg- Erckartswiller - Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.
- EMET UN AVIS FAVORABLE au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue -Moselle.

\*\*\*\*\*

Acceptation de chèques : deux chèques reçus de l'assurance Groupama en remboursement du sinistre n° 2021607525 peuvent être acceptés en vertu des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

#### **Divers** :

- Sécurité routière : il est rappelé à tous les conducteurs la nécessité de respecter le code de la route lors de la circulation dans le village : notamment le respect des priorités à droite et l'adaptation de la vitesse aux situations (manque de visibilité dans les virages, présence d'enfants et de cyclistes...)  
La vitesse sera abaissée à 30km/h dans l'ensemble de la commune, les panneaux seront installés le 5 septembre.  
Il est également rappelé que les enfants ne doivent pas jouer sur les routes ; des aires de jeux sont prévues à cet effet.
- La Fête Patronale aura finalement lieu le 29 août afin de bénéficier de la présence des forains. Une invitation sera envoyée à tous les habitants du village.
- Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le 22 juillet (voir compte-rendu)
- La journée brillance est décalée au 4 septembre.

La séance a été levée à 22h00.